

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le six février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 06/02/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 314 d'une superficie totale de 1 120 m² pour le prix de 253 262,50 euros, commission d'un montant de 8 537,50 euros et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 40 Bis rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GUICHETEAU Jacques et à Madame GUICHETEAU née AVRIT Nadine domiciliés 40 bis rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 314 sise 40 Bis rue Georges Clemenceau - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1120 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 06/02/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 06/02/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le